

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Sur le projet d'une installation classée pour la protection de l'environnement

*Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale de l'exploitation par rehausse de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée et exploitée sur le territoire de la commune de PRUNELLI DI FIUMORBU. Il est pris en application des législations communautaires et nationales sur l'évaluation environnementale des projets*

**Objet :** Demande d'autorisation en vue de modifier les conditions d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sise sur la commune de PRUNELLI DI FIUMORBU

### 1. Portée et cadre réglementaire de l'avis

La demande, objet du présent avis, relève du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 2760-2 de la nomenclature), prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement. A ce titre, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au travers notamment d'une étude d'impact et d'une étude de dangers conformément à l'article R.512-3 du code de l'environnement.

En outre, l'instruction de la demande, compte tenu de son importance et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R.122-1-1 et R.122-13 du code de l'environnement. Pour ce type de dossier, il s'agit du préfet de région.

Le présent avis a pour objectif d'éclairer le public sur la qualité du dossier et sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux liés à son projet. Il n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Les documents principalement évalués sont l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes à la demande. Néanmoins, l'évaluation s'appuie sur le dossier dans son intégralité, tel que transmis à monsieur le préfet de la Haute-Corse en date du 21 septembre 2011.

Cet avis de l'autorité environnementale doit être porté à la connaissance du public.

### 2. Présentation synthétique du projet

#### 2.1. Le demandeur

<b>Raison sociale</b>	S.A.R.L STOC (Société de Traitement des Ordures Corse)
<b>Adresse du siège social</b>	Abbazia, BP 6, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBU
<b>Lieu d'implantation du projet</b>	Lieu dit « Vanga del Fornu » 20243 PRUNELLI DI FIUMORBU
<b>Activité principale</b>	Stockage de déchets non dangereux

## 2.2. Le projet et ses principales caractéristiques, localisation et motivation

La demande présentée par la société STOC concerne l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux par rehausse du site actuel, autorisé par arrêté préfectoral N°2009-125-1 du 05 mai 2009.

L'arrêté préfectoral du 05 mai 2009 autorisait le stockage de 133 000 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux jusqu'au 31 décembre 2013 pour atteindre une cote NGF de +52 mètres (couverture finale de réaménagement estimée à 0,8 mètres comprise). Cette installation et ses annexes se situent sur la commune de Prunelli di Fiumorbu au lieu dit « Vanga di Fornu » et occupent les parcelles N<sup>os</sup> 992, 991, 141, 142, 143, 145 et 146 de la section D du cadastre communal. Le site occupe une superficie de 8 hectares.

Bien que la date de fin d'exploitation ne soit pas atteinte, la société STOC souhaite être autorisée à poursuivre le stockage, au-delà de la cote de 52 mètres initialement autorisée, sur une hauteur supplémentaire d'environ 5,40 mètres pour atteindre une cote NGF d'environ +58 mètres. Les apports seront de 32 000 tonnes par an sur 2 ans avec une fin d'exploitation programmée fin décembre 2012.

L'augmentation de capacité se faisant uniquement par réhausse du site actuel, la superficie de la zone de stockage reste quasiment inchangée, de l'ordre de 2 hectares avec un retrait de 5 mètres par rapport à la périphérie actuelle. Les équipements existants présents sur le site (zone d'accueil et de pesée des déchets, portique de détection de radioactivité, bassin de récupération des eaux pluviales, bassins de récupération des lixiviats, installation de traitement du biogaz, bornes d'alimentation pour la lutte contre l'incendie...) seront maintenus en activité.

L'exploitation se fera par casiers successifs, cinq au total, de surface variant de 2300m<sup>2</sup> à 4100m<sup>2</sup>. Les talus intérieurs des digues périphériques seront étanchés avec la pose d'une géomembrane en polyéthylène à haute densité surmontée d'un géosynthétique de drainage

Un système de captage du biogaz sera mis en place pour la rehausse, par puits de captage, raccordé à l'installation de traitement, déjà présente sur le site.

Les lixiviats seront évacués gravitairement dans les bassins existants. Une pompe de refoulement permettra leur recirculation dans le massif de déchets sans qu'aucun rejet des lixiviats dans le milieu naturel n'ait lieu.

Les eaux pluviales qui ne seront pas entrées en contact avec les déchets, issues des ruissellements sur la voirie interne seront collectées dans un bassin tampon puis rejetées, après décantation et contrôle de qualité, vers le réseau hydrographique existant.

Pour réduire les odeurs pouvant provenir directement de la première fermentation aérobie des déchets, l'exploitant limitera la surface en exploitation et assurera un recouvrement régulier des déchets.

A l'issue de l'exploitation commerciale du site, une couverture étanche de la zone de stockage des déchets sera mise en place puis végétalisée par des espèces herbacées locales pour assurer son intégration dans le paysage.

Un suivi trentenaire des installations sera assuré conformément à la réglementation en vigueur. Il permettra de contrôler l'ensemble des rejets de l'installation (suivi de la qualité des eaux souterraines et pluviales, contrôle des lixiviats et des biogaz...) et d'assurer l'entretien du site.

En fin de période de suivi, les équipements annexes seront démantelés.

### **3. Le contexte environnemental et les principaux enjeux**

Le projet se situe en Haute-Corse sur la commune de Prunelli di Fiumorbu, à environ 300 mètres à l'ouest de Ghisonaccia.

Les terrains d'emprise des installations sont constitués de matériaux alluvionnaires reposant sur un substratum sablo argileux miocène de perméabilité très faible de l'ordre de 10-6 m/s entaillé par les ruisseaux de Pedivaldo et de Vanga di u Fornu.

Au droit du site, les reconnaissances font apparaître que les formations alluviales ne possèdent pas de nappe aquifère au sens propre du terme. Il est toutefois constaté la présence de zones aquifères perchées.

La plaine alluviale du Fium'orbu recèle une nappe phréatique importante exploitée par forages. Les captages d'eau potable les plus proches du site concernent le champ captant de Ghisonaccia, localisé en aval du projet. Selon les études réalisées, la zone de l'installation serait indépendante hydrogéologiquement de ce champ captant.

Il est toutefois vraisemblable qu'il existe des captages d'eau privés à proximité de l'installation destinés à l'agriculture.

Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ne concerne la zone du projet.

Le site est cerné de deux bandes boisées qui occupent les rives des deux cours d'eau bordant le site. Visuellement, cette végétation ainsi que le micro relief à proximité du site constitue un écran naturel. Seules les habitations du hameau de Valcaccia, distantes de plus de 1000 mètres, ont une vue directe sur l'installation.

La zone d'implantation n'est concernée par aucune servitude liée aux milieux naturels, ni par aucun inventaire d'espaces remarquables. Le site n'est pas inclus dans le territoire du Parc Naturel Régional de Corse. Il n'existe pas de site ou de monument classé à proximité des installations.

S'agissant de l'intérêt écologique du site, les terrains concernés par le projet sont déjà exploités pour le stockage de déchets et ne font donc l'objet d'aucune diversité faunistique ou floristique.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Prunelli du Fiumorbu, approuvé en décembre 2006, classe la zone d'exploitation du stockage de déchets en zone Nx « secteurs d'activité exploitant les ressources naturelles » où les activités autorisées sont « les installations classées pour la protection de l'environnement ». Les servitudes d'utilité publique d'isolement de 200 mètres en périphérie de la zone de stockage sont instituées par l'arrêté préfectoral N°2006/90-4 du 31 mars 2006.

La commune de de Prunelli du Fiumorbu compte de nombreuses AOC sur son territoire. Toutefois, le projet n'a pas d'implication directe sur les terrains concernés.

Les principaux enjeux liés à la poursuite de l'activité de stockage de déchets sur le site identifiés par l'autorité environnementale sont donc d'ordre :

- ✓ Hydrologique et hydrogéologique par pollution directe et indirecte des eaux superficielles ou souterraines par des lixiviats ou les eaux pluviales,
- ✓ Paysager du fait de la perception visuelle de l'exploitation,
- ✓ Atmosphérique par l'émission d'odeurs et de substances de combustion des biogaz.

### **4. Qualité du dossier dans son ensemble – Analyse de l'autorité environnementale**

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement.

En outre, la DREAL a estimé qu'à ce stade de la demande le dossier était en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

Toutefois, eu égard à l'enjeu prépondérant de prévention des pollutions et des risques et compte tenu de la hauteur du massif de déchets, la DREAL a proposé à monsieur le préfet de Haute Corse d'exiger la production, au frais de la société STOC, d'une analyse critique, conformément aux dispositions de l'article R512-7 du code de l'environnement, portant sur le niveau de stabilité global de l'édifice ainsi que sur les mesures proposées par le pétitionnaire notamment :

- ✓ Renforcement par géogrilles sous les digues périphériques,
- ✓ Décalage de 5 mètres des digues par rapport à la crête de talus actuel,
- ✓ Création d'un remblai de rechargement sur la partie Nord du massif de déchets.

Cette analyse critique pourra être jointe au dossier si elle est produite avant la clôture de l'enquête publique.

#### **4.1. Etat initial et identification des enjeux environnementaux**

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux. L'aire d'étude est adaptée à la nature du projet. Le contexte environnemental a été bien établi. Les principaux enjeux de la zone d'étude ont été identifiés de manière satisfaisante dans le dossier. Les terrains d'emprise de l'installation ne sont concernés directement ou indirectement par aucun zonage biologique ou de protection réglementaire.

#### **4.2. Analyse des principaux effets et impacts du projet sur l'environnement**

L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement a correctement été effectuée. Elle aborde les impacts sur l'eau, le sol, l'air, l'environnement humain, le milieu naturel en terme d'impact paysager et d'impact sur la faune et la flore.

L'analyse de l'impact du projet sur les différentes composantes environnementales est proportionnée et suffisante. Elle met en lumière les points suivants :

- ✓ L'impact sur la qualité des eaux peut être considéré comme peu significatif, compte tenu des dispositifs d'étanchéité existants ou projetés, tant en phase de travaux que d'exploitation,
- ✓ S'agissant de l'impact sur les sols, le dossier précise les mesures prévues pour assurer la stabilité des talus,
- ✓ Compte tenu des mesures mises en œuvre ou projetées et de l'absence de population à proximité du site, l'impact des nuisances résiduelles générées en terme de nuisances olfactives des installations est jugée faible par le pétitionnaire. Par ailleurs, l'impact du projet sur les émissions de poussières peut être considérée comme peu significatif,
- ✓ Concernant l'impact sur l'environnement humain, le dossier fait apparaître l'absence d'impact lié aux bruits et aux vibrations ainsi que l'absence d'impact sur le trafic routier autour du site,
- ✓ Enfin, vis à vis des impacts sur le milieu naturel, le dossier aborde les aspects paysagers du massif de déchets rehaussé qui seront limités une fois le réaménagement et la revégétalisation du site effectués. Les impacts sur la faune et la flore sont considérés comme étant nuls dans la mesure où le projet ne nécessite pas d'emprise foncière supplémentaire.

#### **4.3. Situation du projet vis à vis des meilleures techniques disponibles**

Le dossier établit un point de comparaison entre les meilleures techniques disponibles relatif au secteur du traitement des déchets et la situation actuelle et projetée du site.

#### **4.4. Justification du projet**

Selon le pétitionnaire, le choix d'adapter les conditions d'exploitation de l'installation actuelle résulte d'une conjonction de plusieurs facteurs favorables :

- ✓ Les impératifs techniques et réglementaires pour lesquels le site actuel apporte des solutions adaptées répondant aux besoins de la microrégion et du département,
- ✓ Les impératifs environnementaux liés à ce type d'activité,
- ✓ Les impératifs économiques (infrastructures routières, proximité par rapport aux lieux de production des déchets, coût des investissements à réaliser).

Le dossier présente l'intégration du projet vis à vis du plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PIEDMA) en cours de révision, établi en 2002. A ce titre, le projet reste dans l'esprit des décisions de l'Assemblée de Corse entérinant le stockage des déchets, après valorisation matière, comme solution durable pour l'ensemble du territoire.

#### **4.5. Pertinences des mesures pour supprimer, réduire et compenser**

L'étude présente l'ensemble des mesures de suppression, réduction et compensation des incidences du projet.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les eaux de ruissellement interne au site feront l'objet d'un contrôle de leur qualité avant rejet dans le milieu naturel.

Concernant les lixiviats, ils seront, pour partie, traités par un système d'évaporation couplé au brûlage du biogaz. Aucun rejet des lixiviats dans le milieu naturel ne sera effectué et un suivi des eaux souterraines et superficielles des eaux à proximité du site sera également réalisé.

Pour limiter les nuisances olfactives, le biogaz sera capté de façon optimale par un réseau approprié. Ce dernier sera raccordé à la torchère existante afin de détruire les gaz captés. Par ailleurs, l'exploitation du site se fera par surfaces réduites et un recouvrement régulier des déchets par un matériau inerte sera opéré. Une unité de neutralisation des odeurs résiduelles est également utilisée en cas de besoin.

Les poussières seront neutralisées par arrosage régulier des pistes pendant les phases de travaux et d'exploitation. La voie d'accès au casier en exploitation sera revêtue au fur et à mesure de l'avancement.

Concernant les aspects faunistiques et floristiques, le site est clôturé permettant de ne pas impacter les zones situées en bordure de l'installation de manière à conserver la faune et la flore des terrains voisins. Par ailleurs, toutes les mesures seront prises pour éviter la prolifération d'espèces indésirables notamment les rats et insectes. Enfin, la remise en état du site par une végétalisation appropriée permettra de restituer un site colonisable par la flore et la faune locale.

Sous réserve du strict respect des mesures prévues et de la prise en compte des recommandations reprises au présent avis, les principaux enjeux liés à ce projet apparaissent préservés.

#### **4.6. Conditions de remise en état**

Les conditions de remise en état ainsi que le résultat final des aménagements sont présentés de manière assez claire et détaillée.

Le dossier présenté prévoit notamment les aménagements suivants :

- ✓ Le réseau de collecte des biogaz sera mis en place puis connecté à l'installation de traitement avant la mise en place de la couverture finale,
- ✓ Le recouvrement final des casiers sera poursuivi au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation pour favoriser le ruissellement et limiter la production de lixiviats,
- ✓ L'imperméabilisation du stockage de déchets sera assurée grâce à une couverture finale d'épaisseur d'environ 0,8 mètres composée de différentes couches alternées de matériaux naturels peu perméables et d'un géosynthétique bentonitique. Une végétalisation sera effectuée à partir d'espèces herbacées locales,
- ✓ La gestion des eaux de ruissellement sera également assurée de façon à limiter les phénomènes d'érosion sur les diguettes périphériques et le talus. Des caniveaux et des descentes d'eau bétonnées permettront d'évacuer les eaux de ruissellement vers le bassin de collecte des eaux pluviales.

Une période de suivi post exploitation d'une durée trentenaire permettra :

- ✓ Le contrôle de la collecte et du traitement des effluents (biogaz, lixiviats),
- ✓ Le contrôle de la qualité des eaux souterraines et de la qualité des rejets,
- ✓ L'entretien du site (fossés, couverture, clôture, écran végétal, puits de contrôle).

A l'issue de la période de suivi, les équipements comme le réseau de dégazage, le bassin de stockage des lixiviats seront démantelés.

#### 4.7. Résumé non technique

Les résumés non techniques abordent, de façon lisible et claire, tous les éléments des études et notamment les grands enjeux.

#### 4.8. Evaluation des risques sanitaires

Le dossier présente un volet dédié à l'évaluation des risques sanitaires des activités exercées sur le site. Cette dernière établit un inventaire des sources potentielles de dangers pour les populations riveraines, les vecteurs de transfert et les cibles à proximité de l'installation. Au regard de cet inventaire, seul le scénario « inhalation de gaz et de particules » est retenu et étudié.

#### 4.9. Etude de dangers

Le dossier présente une évaluation des risques complète en s'appuyant sur la réglementation, les enseignements tirés d'accidents répertoriés dans le cadre d'activités ou d'équipements similaires, sur le retour d'expérience de la société STOC sur le site et sur l'analyse des risques internes et externes à l'établissement.

Cette évaluation donne lieu à l'identification de 14 phénomènes dangereux dont 4 sont susceptibles d'avoir des effets hors du site mais contenus dans la zone d'isolement vis à vis des tiers de 200 mètres.

Ces effets sont de type effets thermiques liés à des incendies généralisés sur les casiers de stockage des déchets. L'étude de dangers conclut à des niveaux de risques acceptables pour les installations projetées. Les modélisations de l'ensemble des phénomènes dangereux recensés sont présentées dans le dossier.

#### 5. Conclusion - Prise en compte de l'environnement dans le projet au regard des enjeux environnementaux

Le dossier prend correctement en compte les problématiques environnementales liées au projet. Les principaux enjeux environnementaux sont identifiés et abordés de manière proportionnée.

La demande formulée ne modifie pas le périmètre du site actuel. La réhausse du stockage de déchets ne présente pas d'impacts au niveau de la faune et de la flore, des bruits et vibrations émis dans l'environnement et du trafic routier induit par le projet.

Les impacts des installations sur la qualité des eaux souterraines et superficielles, les impacts des rejets atmosphériques et ceux liés aux aspects paysagers restent limités et sont jugés peu significatifs.

Concernant la stabilité du massif de déchets rehaussé, l'exploitant a fait diligenter une analyse critique par un tiers expert.

Fait à Ajaccio, le

30 JAN. 2012

2/ Le Préfet,

P/le préfet de Corse  
le secrétaire général pour  
les affaires de Corse

François RAVIER